

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt le 25 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves REGNIER, Maire-Adjoint, puis de Monsieur Patrick de BRUYN, maire élu pendant la séance.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mmes Elise BLAISOT, Gwenaëlle COLLET, Cécile LACROIX, Laurence LEROY, Nathalie ROYE, Marie THOMAS

MM. Patrick BOYER, Patrick de BRUYN, Eric DECHAUFOUR, Marc GAINON, Jean LOUVEL, Thierry MACHEFERT, Yves REGNIER, Gérard THYBERT

Pouvoir : Mme Eva GREE à M. Eric DECHAUFOUR

Absente excusée : Mme Eva GREE

Monsieur Yves REGNIER a été élu Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjointes
- Election des Adjointes
- Lecture de la Charte de l'élu local par le maire élu

1-Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves REGNIER, Maire-Adjoint (en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Yves REGNIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2-Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr Patrick BOYER a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2122-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Elise BLAISOT et Gwenaëlle COLLET.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé l'enveloppe lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : 15 pour M. de BRUYN Patrick

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M. de BRUYN Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3-Election des adjoints

DELIBERATION Commune Villons-les-Buissons

3.1 Détermination du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Villons-les-Buissons étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4,

Vu la proposition de Mr le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Mr le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

- 15 voix POUR,
- 0 voix CONTRE,
- 0 abstention.

Sous la présidence de M. Patrick de BRUYN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

3.2 Election du 1^{er} adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : 15 pour M. Yves REGNIER

3.2.2. Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint

M. REGNIER Yves a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

3.3 Election du 2^{ème} adjoint

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : 15 pour Mme Nathalie ROYE

3.3.2. Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint

Mme ROYE Nathalie a été proclamée 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

3.4 Election du 3^{ème} adjoint

3.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : 15 pour M. Jean LOUVEL

3.4.2. Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint

M. LOUVEL Jean a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

3.5 Election du 4^{ème} adjoint

3.5.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : 9 pour M. Thierry MACHEFERT
6 pour M. Gérald THYBERT

3.5.2. Proclamation de l'élection du 4^{ème} adjoint

M. MACHEFERT Thierry a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

4-Lecture est faite de la Charte de l'élu local par le maire

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Yves REGNIER



Le Maire,
Patrick de BRUYN

